

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 12 décembre 2023 à 19h00, en salle du Conseil Municipal au sein du Centre « LES GALIBOTS » rue de la Fabrique à MASNY, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le mardi 5 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le mardi 5 décembre 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme REGNIER Jenny, Mme TROJANOWICZ Coraline, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme DELVILLE Vanessa, Mme GAUTHIEZ Paulette.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. LEDOUX Philippe à Mme GUESSOUM Dalila

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. SPECQ Roger

Pouvoir de Mme ROUSSEAU Dominique à Mme GAUTHIEZ Paulette

Absent : M. DELABY Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame TROJANOWICZ Coraline, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

*Mme GAUTHIEZ : « J'ai une question, à la fin du procès-verbal ! J'ai demandé à ma collègue d'avoir des précisions sur l'appellation du centre social qui a été nommé « Centre SCHÄFER » et je me pose la question de savoir pourquoi vous n'avez pas soumis ce choix au Conseil Municipal ? »*

*M. le Maire : « On avait répondu, c'était une décision du... »*

*Mme GAUTHIEZ : « Ça ne me convient pas ! »*

*M. le Maire : « C'était une décision de l'équipe municipale »*

*Mme GAUTHIEZ : « Oui, mais moi je n'étais pas là, je n'ai pas parlé de l'équipe, j'ai parlé du conseil municipal ! »*

*M. le Maire : « Oui, mais ça a été voté au conseil municipal ?! »*

*Mme GAUTHIEZ : « Non ! »*

*M. le Maire : « C'est une décision du Maire et je ne suis pas obligé de passer par le conseil municipal, pour nommer un bâtiment déjà existant ».*

Mme GAUTHIEZ : « Maintenant j'ai ma réponse »

M. le Maire : « On va justement après, délibérer pour nommer le nom d'une rue, là on est obligé d'avoir une décision du conseil municipal. »

Mme GAUTHIEZ : « Pourquoi l'obligation pour une rue et pas pour un bâtiment ? »

M. le Maire : « Parce que le bâtiment existait déjà avant et il n'était pas nommé ! C'était l'ancienne école ménagère, appelé Centre Social Arc-en-ciel »

Mme GAUTHIEZ : « Il était nommé Arc-en-ciel ! »

M. le Maire : « Et il n'y a pas eu de délibération pour l'appeler Arc-en-ciel ! »

Mme GAUTHIEZ : « Je ne sais pas ! »

M. le Maire : « Je peux vous le dire, parce que j'étais élu à l'époque ! C'était un choix de Mme KONRADY, tout simplement. Et moi, j'estime et je le redis, qu'une personne publique, élue 31 ans dans une commune, 5 fois au suffrage universel, par rapport à l'œuvre qu'il a créée (si on peut appeler ça une œuvre), avec une certaine stature, mérite cette nomination ! Je ne suis pas le 1<sup>er</sup> maire à nommer des rues ou des bâtiments, aux noms de maires qui étaient en place ! »

Mme GAUTHIEZ : « Ensuite, vous me prêtez une phrase que je n'ai jamais prononcée ! « Avec moi, ça ne se fera jamais ! » On ne s'est jamais vu, on n'a jamais parlé de ce changement de nom du centre social ! Alors là, vous mentez ! »

M. le Maire : « Je n'avais pas à vous poser la question pour nommer le centre social Claude SCHÄFER ! »

Mme GAUTHIEZ : « Alors pourquoi vous avez dit que j'avais dit « avec moi ça ne se fera jamais ! » ? Je n'ai jamais dit ça ! Jamais ! Je n'ai jamais eu de problème avec M. SCHÄFER ! »

M. le Maire : « Alors, je ne vois pas pourquoi ça vous gêne ? Pour un maire qui a été là pendant 31 ans... »

Mme GAUTHIEZ : « Ça ne me gêne pas ! »

M. le Maire : « Ben si, c'est ce que vous êtes en train de me dire ! »

Mme GAUTHIEZ : « Revenons sur les propos « avec moi ça ne se fera jamais ! » »

M. le Maire : « Parce qu'à l'époque, je vous avais demandé de nommer une rue au nom de Claude SCHÄFER et vous avez répondu que vous n'étiez pas d'accord, lors d'une réunion de conseil municipal ! »

Mme GAUTHIEZ : « Je ne sais plus ! »

M. le Maire : « Et bien voilà ! Moi, je m'en souviens très bien !! »

Mme DELVILLE : « Est-ce qu'on nous a demandé notre avis ? Non ! »

Mme GAUTHIEZ : « Ça n'est pas passé au conseil municipal et c'est ce que je reproche ! »

M. le Maire : « Est-ce que vous avez d'autres questions sur le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ? »

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023 est approuvé à la majorité par le Conseil Municipal.

(2 abstentions : Mmes GAUTHIEZ et ROUSSEAU).

## **I. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

**2023-66** : Signature de la proposition du bureau d'études GELEZ B Ingénierie Bâtiment-Structure, à Templeuve, pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures, à la salle des sports Guy DRUT, pour un montant de 1 400 € HT.

**2023-67** : Considérant l'augmentation de 10 % à 12 % informée par l'INSEE du prix des produits agro-alimentaires depuis 2022 et suite à la demande de révision des prix du prestataire pour la restauration scolaire, signature de l'avenant N°1 présenté par la société SOBRIE RESTAURATION, relatif aux nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2023 :

- Prix TTC du repas enfant : 2.53 € (prix antérieur 2.39 € TTC + 5.85 %)
- Prix du repas adulte : 2.84 € (prix antérieur 2.68 € TTC + 5.85 %).

**2023-68** : Adjonction de nouveaux tarifs à la régie « Activités diverses Les Galibots », dans le cadre des activités proposées lors de la Semaine Bleue, aux Masnysiens et au public extérieur, par l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots ».

- Sortie rando/photos : 5 €
- Sortie Musée et repas : 20 €

**2023-69** : Passation d'une convention avec Mme LECLUSE Elodie, auto-entrepreneuse dont le siège social se situe à SIN-LE-NOBLE (59450), pour une séance par semaine de sophrologie à l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots », à compter de septembre 2023, jusque juillet 2024. Le tarif est de 45 € TTC par séance d'une heure. La participation des usagers sera de 8 €/mois ou 24 €/trimestre pour les Masnysiens et de 10 €/mois ou 30 €/trimestre pour les personnes extérieures. La carte d'adhésion de 5 € par personne et par année civile est obligatoire.

**2023-70** : Passation d'une convention avec LEZ'ARTS SPECTACLES, pour une prestation chant à l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots », de septembre 2023 à juillet 2024, à raison d'une séance hebdomadaire de 2 heures, qui pourra être majorée en fonction des prestations exceptionnelles réalisées. Le montant est fixé à 65.64 € TTC de l'heure, modifiable en fonction du nombre de prestations effectuées et en fonction de l'augmentation des taux de cotisations. La participation demandée aux usagers sera de 7 € pour les Masnysiens et 9 € pour les personnes extérieures. La carte d'adhésion de 5 € par personne et par année civile est obligatoire.

**2023-71** : Signature d'une convention avec le « Club associatif des loisirs » de Masny, dans le cadre des activités proposées par l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots », pour la dispense de cours de stretching postural de septembre 2023 à août 2024. Le coût de l'heure de la prestation est de 32 € auquel s'ajoutent les diverses charges sociales. La participation des usagers sera de 7 € pour les Masnysiens et de 9 € pour les personnes extérieures. La carte d'adhésion de 5 € par personne et par année civile est obligatoire.

**2023-72** : Passation d'une convention avec la PLATEFORME SANTE DOUAISIS de Douai (59500), dans le cadre des activités de l'EVS « Les Galibots », pour la mise en place d'ateliers, à compter de septembre 2023 jusqu'à décembre 2023, à raison de 11 séances. Le coût de l'action s'élève à 550 € TTC.

**2023-73** : Résiliation du bail dérogatoire à la date du 1er septembre 2023, sans préavis, entre la commune et la SARL MAUREL INVEST, pour la location du local situé à l'entrée du Centre « Les Galibots », d'une surface d'environ 47 m2. La caution fixée à un mois de loyer, soit 450 €, sera restituée après validation de l'état des lieux.

**2023-74** : Dans le cadre du marché de Noël communal, le samedi 02 décembre 2023, place Balavoine, passation de deux contrats de location avec M. AELTERS de Roost-Warendin (59286) pour la mise en place d'un toboggan de glisse pour luges d'un montant de 2 500 € TTC et d'un petit train du Père Noël de 2 500 € TTC.

**2023-75** : Dans le cadre du projet de rénovation thermique du groupe scolaire Charles ROBERT, signature d'un contrat avec le cabinet ALPES CONTRÔLE de Valenciennes (59300) pour les missions suivantes :

- Contrôle technique de construction pour un montant de 4 380 € TTC
- Coordination SPS (Sécurité Protection Santé) pour un montant de 2 268 € TTC.

**2023-76** : Dans le cadre du projet de sensibilisation contre le harcèlement scolaire mené par l'EVS « Les Galibots », signature de différents contrats de prestations avec :

- L'association « La Mise en Scen' » pour le tournage d'un clip vidéo à raison de 7 ateliers, d'un montant de 3 890 € et de 10 ateliers podcasts pour un montant de 3 800 €.
- L'association « Cie Corps et Arts », pour une intervention de chorégraphie artistique d'un montant de 1 000 €.

**2023-77** : Passation d'un contrat de maintenance avec la société PRATIC BURO, au relevé copies, du nouveau copieur TASKALFA 3554 ci, équipé d'un chargeur et d'une agrafeuse, destiné au service de la mairie.

Tarifs : 0.0045 € HT la page noire et 0.045 € HT la page couleur, toner inclus. Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois à compter de la date de signature renouvelable par reconduction expresse par périodes successives de 12 mois.

**2023-78** : Passation d'un contrat de maintenance avec la société PRATIC BURO, au relevé copies, du nouveau copieur TASKALFA 3554 ci, équipé d'un chargeur et d'une agrafeuse, destiné au service de l'EVS « Les Galibots ».

Tarifs : 0.0045 € HT la page noire et 0.045 € HT la page couleur, toner inclus. Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois à compter de la date de signature renouvelable par reconduction expresse par périodes successives de 12 mois.

**2023-79** : Considérant l'erreur matérielle figurant sur la date de résiliation du bail dérogatoire, retrait de la décision du Maire N°2023-73, en date du 18 septembre 2023 et rectifiée comme suit :

Résiliation du bail dérogatoire à la date du 30 septembre 2023, sans préavis, entre la commune et la SARL MAUREL INVEST, pour la location du local situé à l'entrée du Centre « Les Galibots », d'une surface d'environ 47 m2. La caution fixée à un mois de loyer, soit 450 €, sera restituée après validation de l'état des lieux.

**2023-80** : Considérant la nécessité de former Madame THOMAS Cindy, adjoint d'animation de 2ème classe, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposé par l'EVS « Les Galibots », prise en charge du stage de formation perfectionnement BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), qui a eu lieu du 14 au 18 octobre 2023. Coût du perfectionnement : 380 €.

**2023-81** : Signature d'un contrat de prestation avec l'association « L'ECOLOU DES PETITS PETONS » de Marchiennes (59870), dans le cadre des ateliers de petite enfance de l'EVS « Les Galibots », pour 10 séances de soutien à la parentalité, de décembre 2023 à juin 2024, pour un coût total de l'action de 2 615 € TTC (frais de déplacements inclus).

**2023-82** : Dans le cadre des ateliers du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S), proposés par l'EVS « Les Galibots », signature d'un contrat de prestations avec l'association « La Mise en Scen' » de Masny pour :

- 3 ateliers photos d'un montant de 1 260 €

- 4 ateliers manga d'un montant de 1 260 €
- 1 studio photo mobile d'un montant de 250 €

**2023-83** : Dans le cadre du projet de réhabilitation du stage Germinal et de ses abords, et de la création d'une liaison douce vers le parc Verlaine avec la création d'un étang de pêche, vu la décision municipale 2023-05 du 20 février 2023, retenant l'offre de la SG INGENIERIE afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet, vu les deux erreurs matérielles identifiées dans le dossier de consultation, article 5.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, signature d'un avenant afin de rectifier ces deux erreurs comme suit :

- « variation des prix » par « actualisation des prix »
- « ...révisables... » par «... actualisables... »

**2023-84** : Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de procéder au remboursement d'une subvention au Conseil Départemental du Nord, perçue en 2022, de 20 816.25 € au titre des « Amendes de police », année 2021, relative à des travaux de sécurisation de voiries rue du Bosquet ayant été modifiés. Le projet d'installation de ralentisseurs a été remplacé par un projet d'installation de feux micro-régulés.

Autorisation de transferts de crédits suivants :

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
Amendes de police	Investissement	20 817 €	13	1345	845
Equipement de cimetière	Investissement	-20 817 €	21	21316	025

**2023-85** : Adjonction de nouveaux tarifs à la régie « Activités diverses Les Galibots », dans le cadre de nouvelles sorties culturelles proposées par l'EVS « Les Galibots ».

- Sorties adultes masnysiens : 10 €
- Sorties enfants, moins de 15 ans, masnysiens : 5 €
- Sorties adultes extérieurs : 13 €
- Sorties enfants extérieurs : 8 €

**2023-86** : Suite à l'avis d'appel à concurrence publié le 04/10/2023, passation d'un contrat avec la société UCPA SPORTS TOOTAZIMUT de Lille, pour un séjour multi-neige dans le massif vosgien du samedi 24 février au samedi 02 mars 2024, pour un montant de 680 € TTC par enfant, pour les élèves de CM2 des écoles primaires de Masny.

**2023-87** : Passation d'une nouvelle convention avec la PLATEFORME SANTE DOUAISIS de Douai (59500), dans le cadre des activités de l'EVS « Les Galibots », pour la mise en place d'ateliers, à compter de janvier 2024 jusqu'à juin 2024, à raison de 26 séances. Le coût de l'action s'élève à 2 860 € TTC.

**2023-88** : Dans le cadre du marché de Noël organisé par la commune, place Balavoine, le samedi 2 décembre 2023, passation d'un contrat de prestation avec la SAS EXPERTISE PREVOYANCE SECURITE de Douai (59500) pour :

- Le gardiennage de nuit des installations du marché de Noël, avec un agent, de 20h00 à 6h00 du matin, le jeudi 30 novembre, le vendredi 1er décembre et le samedi 2 décembre 2023.
- La sécurité du marché de Noël le samedi 2 décembre, avec 2 agents de 9h30 à 18h30.

Mme GAUTHIEZ : « J'ai une question. Dans le cadre du repas des aînés, je ne vois pas apparaître le coût de la prestation ? »

M. le Maire : « Je crois qu'il est un peu plus loin... c'est 12 250 € Mme GAUTHIEZ »

Mme GAUTHIEZ : « Il n'est pas dedans ? »

M. le Maire : « Il est dans un autre point, concernant les cartes cadeaux ... Ah non, il sera certainement présenté lors du prochain conseil municipal, je pense que la décision n'a pas été référencée, elle a été prise après peut-être... Mais le tarif c'est 12 250 €. Un prix qui a été quand même baissé de 2 300 €. »

Mme GAUTHIEZ : « Oui, parce que franchement ! Le choix du lieu n'était pas à la hauteur des aînés, une salle à l'étage (certes avec un ascenseur) et les toilettes au rez-de-chaussée, il y avait des mouches sur les fenêtres, il n'y avait pas de place, j'étais bloquée... »

M. le Maire : « Tout comme le repas, rien n'était à la hauteur ! »

Mme MATULA : « On le sait ce que vous dites !!! »

M. le Maire : « C'est la faute de l'organisateur Mme GAUTHIEZ, c'est celui qui s'occupe de la prestation qui doit assurer la sécurité, ce n'est pas la municipalité. Nous avons payé une prestation qui n'était pas à la hauteur de ce qu'on avait demandé ! Je n'ai pas payé tout de suite la facture, je lui ai demandé de revoir ses comptes ! Il a refait ses comptes et puis voilà ! »

Mme GAUTHIEZ : « Il n'y avait pas d'aération, il faisait chaud ! Je passe au-dessus du repas qui était vraiment lamentable. En plus, il y avait cet accordéoniste qui était certainement le patron ou le chef, qui était parti aider en cuisine, l'autre son collègue faisait le bar ! Bref ! »

Mme DELSAUT : « On l'a vu, tout ce que vous dites, on l'a constaté également !!! Tout ce que vous avez fait c'était parfait alors ? A vous entendre ! »

Mme GAUTHIEZ : « C'était mieux ! »

## **II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES PORTÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT**

M. le Maire : « Tous les ans, à la même période, la CCCO signe une convention avec les entreprises en regroupant les commandes. Si nous sommes intéressés, nous profitons de leurs prix avec une totale liberté. On s'est aperçu qu'avec certains fournisseurs, on n'a pas forcément des prix toujours favorables. On passe nous-mêmes par d'autres prestataires qui proposent des prix plus bas. Le regroupement de commandes offre des prix intéressants pour notamment le sable de déneigement, les tenues de travail... Cette délibération existe depuis de nombreuses années et une personne est nommée pour représenter la commune. Depuis notre élection, c'est Philippe LEDOUX qui nous représente. Philippe est toujours candidat. Est-ce que d'autres personnes veulent candidater sur ce poste ? Non ! »

**OBJET : ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES PORTÉS PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT**

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-4-4 et L1414-3

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la CCCO souhaite s'associer avec ses communes membres pour la réalisation d'achats communs, afin de bénéficier de conditions économiques plus favorables lors de la passation de contrats de la commande publique.

A cette fin, trois groupements de commandes ont été créés, dont la structure est la suivante :

Groupement de commandes n°1 : Fournitures courantes de bureau

- Lot 1 : fournitures et matériel de bureau
- Lot 2 : fournitures de papiers

Groupement de commandes n°2 : Fournitures courantes pour les services techniques

- Lot 1 : fourniture d'équipements de protection individuelle
- Lot 2 : fourniture d'outillage
- Lot 3 : fourniture de quincaillerie et matériaux divers de construction
- Lot 4 : fourniture de produits d'entretien

Groupement de commandes n°3 : Services de contrôle et de maintenance

- Lot 1 : vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur le matériel
- Lot 2 : missions de contrôleur technique
- Lot 3 : CSPS
- Lot 4 : maintenance des extincteurs

Pour rappel, il est possible d'adhérer à un ou plusieurs groupements de commandes, mais par souci de simplification, il n'est pas possible de n'adhérer qu'à certains lots.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer aux 3 groupements de commandes, proposés par la CCCO en tant que coordonnateur, sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution et le fonctionnement de ces groupements sont formalisés par une convention constitutive. Cette dernière fixe le cadre nécessaire à la passation de contrats de la commande publique.

Les acheteurs membres d'un groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive (selon les termes de l'article L2113-7 précité).

S'agissant de l'exécution des marchés, la facturation s'effectuera auprès de chaque commune membre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Masny au groupement de commandes n°1, 2 et 3, portés par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur ;
- D'approuver les termes des conventions constitutives inhérentes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, ainsi que tous les autres documents relatifs à ces groupements ;
- De désigner la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en tant que coordonnateur et d'autoriser le Président, en tant que représentant de l'autorité coordonnatrice, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de passation et au choix du prestataire
- De nommer Monsieur LEDOUX Philippe, pour représenter la commune de Masny au sein du groupe de travail cité aux articles 5.2 et 5.3 des conventions constitutives.

### **III. URBANISME**

#### **1. DÉNOMINATION VOIES ET ÉDIFICES PUBLICS**

*M. le Maire : « Voilà Mme GAUTHIEZ, on va pouvoir de nouveau débattre sur le sujet ! Mon équipe et moi avons réfléchi sur la dénomination du lotissement derrière Âges & Vie. Le nom de Simone VEIL a été choisi. Quelqu'un a des questions ? Pourquoi Simone VEIL ? »*

*M. MARCINKOWSKI : « Pourquoi Simone VEIL ? »*

*M. le Maire : « Je voulais dire au conseil municipal, que dorénavant, si plus tard, on doit dénommer d'autres rues, on donnera uniquement des noms de femmes. Actuellement, sur les 70 rues que compte la commune, 2 rues portent le nom d'une femme. Il y a eu un débat, des propositions au sein du groupe majoritaire. Plusieurs noms ont émergé et celui qui a été retenu, c'est Simone VEIL. Pourquoi ? Parce que Simone VEIL est quand même montée au perchoir de l'Assemblée Nationale dans les années 70, pour défendre une cause juste actuellement remise en cause dans certains pays et notamment aux Etats Unis, à savoir le droit à l'avortement. Elle a également été une grande figure de la Résistance, une grande dame d'Etat. J'ai moi-même voté Simone VEIL, le groupe majoritaire a voté en son âme et conscience : Simone VEIL est arrivée en tête. Je suis un homme de gauche, mais vous voyez j'ai choisi le nom d'une personne de droite ! Comme quoi les grands personnages, qui font la fierté de notre pays, ont amplement leur place dans notre commune ! »*

### **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°02**

#### **OBJET : DÉNOMINATION VOIES ET EDIFICES PUBLICS**

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de choisir une dénomination pour le nouveau lotissement communal, qui sera desservi par la rue des cerisiers (à proximité de la résidence séniors Âges & Vie).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de nommer, comme suit :

Simone VEIL, le nouveau lotissement communal desservi par la rue des cerisiers.

#### **2. CESSION VILLE DE MASNY A M. BELKADI ABDELHAMID - TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AI N° 156 POUR 149 M2, SIS RUE HENRI DUNANT**



M. le Maire : « Ce terrain fait débat depuis de nombreuses années ! Parce qu'il sert souvent de squat ! Des personnes viennent là, escaladent les grilles, squattent, se droguent ! Des murs de propriétés de la rue Henri Dunant ont été tagués. En passant devant le salon funéraire SAUTHIEUX, tout au fond, et en face, il y a un morceau de terrain qui devait servir à faire une voie pour repartir vers le Centre Les Galibots. Cette voie sous l'ancienne municipalité avait été barricadée. Mais c'est toujours squatté ! J'ai reçu les 2 voisins dans mon bureau encore dernièrement. Ils en ont ras-le-bol et M. BELKADI veut racheter cette partie pour construire un garage. »

Mme GAUTHIEZ : « Dans le temps c'était un passage ! »

M. le Maire : « Un passage qui a été fermé depuis longtemps ! La clôture, c'est vous qui l'aviez mise ! »

Mme GAUTHIEZ : « On avait fait une réunion avec tous les riverains. »

M. le Maire : « Oui, et là, ça devient du grand n'importe quoi ! Les squatters empruntent le chemin des Galibots et s'installent derrière en escaladant les palissades. La grille a été défoncée. On a donc décidé de vendre ce terrain et ce problème sera réglé. J'ai dit aussi à M. BELKADI, qu'un ouvrage d'assainissement se trouve à cet endroit et qu'il faudra qu'on puisse intervenir si nécessaire ! Le terrain a été estimé à 3 300 €. Nous, on va s'enlever une épine du pied. »

Mme GAUTHIEZ : « Oui, parce que c'était vraiment laborieux ! »

### **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°03**

#### **OBJET : CESSION VILLE DE MASNY A M. BELKADI ABDELHAMID - TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AI N° 156 POUR 149 M2, SIS RUE HENRI DUNANT**

Monsieur BELKADI Abdelhamid, domicilié 29 rue Henri DUNANT à MASNY, nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition du terrain communal cadastré section AI n° 156 d'une superficie de 149 m2.

Il s'agit d'une bande de terrain rectangulaire de 4 mètres de large, clôturée et bitumée qui se situe entre son habitation et le n°42, rue Henri DUNANT. Il est proposé de vendre le terrain au prix des domaines, soit 3 300 €.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la cession du terrain communal cadastré section AI n°156 d'une superficie de 149 m2 au prix de 3 300 €.

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente dans un délai de 18 mois maximum.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

#### **IV. FINANCES**

##### **1. BUDGET PRINCIPAL – INVENTAIRE COMPTABLE ET TAT DE L'ACTIF – INTEGRATION DE BIEN RETROCEDE C.C.C.O - PLATEAU SPORTIF**

*M. BRASSART : « Ce sont des modifications qui ont été demandées par l'administration et en particulier pour le passage à la M57, qui impose de revoir tous les actifs. Il se trouve que les plateaux sportifs, faits il y a une vingtaine d'années par la CCCO, avec de très larges subventions du Conseil Régional, avaient été réalisés à Masny et dans différentes villes. La CCCO avait gardé dans leur actif ces montants. L'administration a fait remarquer que ces actifs devaient revenir à chaque ville concernée. Il a été demandé à la CCCO de transférer ces actifs. Donc pour Masny, il s'agit d'un montant de 121 571.32 €, concernant le city stade de l'Epinette (qui connaît quelques petits problèmes ces derniers temps). Cette décision a été prise par la CCCO, lors du dernier conseil communautaire et il s'agit pour nous, maintenant, d'accepter cette rétrocession avec toute une série d'opérations d'écritures à réaliser. C'est une régularisation ! »*

## **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°04**

### **OBJET : INVENTAIRE COMPTABLE ET ÉTAT DE L'ACTIF –INTÉGRATION DE BIEN RÉTROCÉDÉ C.C.C.O - PLATEAU SPORTIF**

Au titre de ses compétences statutaires (article 3-7-1), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O) a réalisé des plateaux multisports sur le territoire de chacune des vingt et une communes membres, chaque commune ayant été dotée d'un seul équipement. Ces équipements, une fois achevés et réceptionnés, ont été transférés en pleine propriété et à titre gratuit aux communes.

Dans le cadre du contrôle de l'actif préalable au basculement au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, il a été relevé que ces plateaux sportifs figuraient toujours dans l'inventaire et dans l'état de l'actif de la C.C.C.O, alors qu'ils auraient dû intégrer ceux des communes. Par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil Communautaire de la C.C.C.O a émis un avis favorable à la sortie de ces biens de son actif.

Dans un souci de fiabilité des comptes, il est indispensable de régulariser cette situation en passant les écritures comptables d'entrée du plateau sportif « City Stade des Epinettes », à l'inventaire de la commune et de l'état de l'actif, avant la fin de l'exercice.

Le plateau multisports transféré à la ville de Masny représente un montant de 121 571.32 €. Cette rétrocession est analysée comme cession à titre gratuit.

Le transfert de ce bien est assimilé à une subvention d'équipement en nature, les opérations d'ordre budgétaires suivantes doivent être passées au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en section d'investissement :

- Mandat d'ordre budgétaire, chapitre 041, compte 21318 d'un montant de 121 571.32 €
- Titre d'ordre budgétaire, chapitre 041, compte 13251 d'un montant de 121 571.32 €

Ces opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers réels, et sont, par conséquence, toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette rétrocession et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE la rétrocession du plateau sportif des Epinettes réalisé par la C.C.C.O  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette rétrocession  
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

## **2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

## **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°05**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRIMITIF  
PRINCIPAL 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative du budget primitif principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster des crédits de la section d'investissement relatifs :

- Aux opérations d'ordre budgétaires en dépenses et en recettes pour l'intégration à l'actif de la commune le plateau sportif des Epinettes réalisés par la C.C.C.O

Chapitre /Intitulé	Section	Dépenses	Recettes	Nature	Fonctions
<b>041/Opérations patrimoniales</b>	Investissement	121 571.32 €		21318	325
<b>041/Opérations patrimoniales</b>	Investissement		121 571.32 €	13251	325
<b>TOTAL</b>		121 571.32 €	121 571.32 €		

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification budgétaire N°1 au Budget Primitif Principal 2023.

*M. BRASSART : « Il s'agit maintenant d'une délibération que l'on prend tous les ans, mais je rappelle que l'on a toujours un problème concernant les investissements susceptibles d'être réalisés dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. On ne peut rien faire, car le budget n'étant pas voté, on ne peut pas engager les dépenses. Donc il y a une disposition budgétaire qui permet de réaliser des investissements dans le 1<sup>er</sup> trimestre : une délibération doit être prise, basée sur le quart des crédits votés au dernier budget. Celui de 2023. L'année dernière, nous avons 15 880 €, on peut voter en crédit le quart de cette somme pour le premier trimestre en étude soit 3 970 € et pour les immobilisations corporelles, donc les réalisations proprement dites, nous avons 231 484 € et le quart représente 57 871 €. C'est une disposition budgétaire qui permet de ne pas bloquer la réalisation des investissements. On reprend cette délibération tous les ans. »*

**3. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR  
LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°06**

**OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES  
POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement inscrites au budget primitif et supplémentaire mais également celles inscrites par les décisions modificatives budgétaires.

En revanche les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif principal 2024, et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 selon la détermination des chapitres et calcul des crédits ci-dessous :

#### DETERMINATION ET CALCUL DES CREDITS

<b>LIBELLES DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>BP+DM 2023</b>	<b>MONTANTS</b>
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	15 880.00€ x1/4 =	<b>3 970.00 €</b>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	231 484.00€ x1/4=	<b>57 871.00 €</b>

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif principal 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix,

(2 ABSTENTIONS : Mmes GAUTHIEZ et ROUSSEAU),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*M. BRASSART : « C'est une demande de l'administration. Certains investissements peuvent s'amortir et d'autres non. Si on peut amortir, automatiquement, les subventions que nous touchons doivent être aussi amorties. Jusqu'à présent ce n'était pas toujours fait. Il se trouve qu'en 2021 et en 2023, nous avons réalisé des investissements qui étaient amortissables : il s'agit des cabanons des jardins ouvriers avec une subvention de 16 200 € de l'Etat amortissable sur 20 ans. Dans un 2<sup>ème</sup> temps il y a eu l'acquisition de caméras de vidéo-surveillance, subventionnées par la région à hauteur de 25 825 € en 2023, l'amortissement de ces biens se fera sur 20 ans. »*

#### **4. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°07**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu de budget primitif principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster des crédits de la section de fonctionnement et d'investissement relatifs :

1. L'amortissement de subventions d'équipement reçues en 2021 et 2023 pour l'acquisition des biens amortissables suivants :

- 36 cabanons aux jardins ouvriers, amortissables sur 20 ans, subventionnés par l'Etat de 16 200.00 €, perçus par acompte de 6 250.80 € en 2021 et solde de 9 949.20 € en 2023

- caméras de vidéoprotection, amortissables sur 20 ans, subventionnées par la Région soit 25 825.00 € perçus en 2023

Ces amortissements des subventions, sur la même durée que les biens, nécessitent des crédits complémentaires par virements de crédits indiqués ci-dessous :

- en recette en section de fonctionnement au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section »
- en dépense en section d'investissement au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section »

Chapitre /intitulé	Section	Dépenses	Recettes	Nature	Fonction
042/Opérations d'ordre de transfert entre sections	Fonctionnement	/	810.00 €	777	420
		/	960.00 €	777	847
040/Opérations d'ordre de transfert entre sections	Investissement	810.00 €	/	13911	420
		960.00 €	/	13912	847
27/Autres immobilisations financières	Investissement	-1 770.00 €	/	2743	01
74/Dotations et participations	Fonctionnement	/	-1 770.00 €	74718	4214

2. L'acompte de subvention des cabanons reçu en 2021 de 6 250.80€ ayant été imputé à tort en subvention non amortissable au 1321 au lieu du 1311 subvention amortissable, afin de corriger l'actif, il convient de passer des écritures de correction suivantes :
  - annulation du titre émis sur exercice antérieur par l'émission d'un mandat compte 1321
  - réémission d'un titre au compte 1311

Ces écritures nécessitent des crédits ouverts aux comptes indiqués ci-dessous :

Chapitre/intitulé	Section	Dépenses	Recettes	Nature	Fonction
13/Subventions d'investissement	Investissement	6 251.00 €	/	1321	60
13/Subventions d'investissement	Investissement	/	6 251.00 €	1311	420

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires et d'autoriser le Maire à régulariser ces écritures.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification budgétaire N°2 au Budget Primitif Principal 2023

## **V) RESSOURCES HUMAINES**

### **1. DEMANDE D'AGREMENT DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE - DRJSCS**

*M. le Maire : « Tous les ans, nous essayons de recruter des petits jeunes pour faire un service civique dans la commune. Non sans difficultés. Par exemple, pour renforcer les services de*

*cantine, les missions proposées sous l'agrément de la Mission Locale ne nous permettent pas de le faire. »*

*Mme DELVILLE : « En fait, c'est un renfort à une activité, mais en aucun cas, ça ne doit pallier un manquement. »*

*M. le Maire : « Là ce sera un renfort. Je sais que dans les écoles, l'Education nationale essaye de recruter également. Mme NESTI a dit que c'était un peu compliqué. Si des jeunes veulent venir, nous prenons aujourd'hui la délibération afin de leur trouver des activités susceptibles de les lancer tout doucement dans la vie active ».*

*M. OLSZOWSKI : « Les contrats civiques ne doivent jamais être seuls ! »*

*M. le Maire : « Oui, c'est un peu compliqué. Je prendrai bien des gamins en contrat civique pour les mettre au service technique, pour leur apprendre à travailler, mais on ne peut pas le faire. »*

*M. MAZZOLINI : « Il n'y a pas des associations qui peuvent prendre des contrats civiques pour leur donner un coup de main ? »*

*M. le Maire : « Oui, après c'est porté par les assos. Je crois que le foot l'a fait. Nous on en prend, mais on ne les met pas à la disposition des associations. Ils ont besoin d'avoir des tuteurs. On ne peut pas prendre un gamin et le mettre au foot ou à la danse. S'il est recruté par la ville, il sera encadré par un agent de la ville et non par un membre associatif. C'est à l'association de faire le dossier. Le foot l'avait fait l'année dernière. Nous prenons la délibération. Un contrat civique ne nous coûte rien. »*

*M. MINNENS : « Dans le cadre de la mémoire et de la citoyenneté, ben ils pourraient intervenir avec Masnystoria... »*

*M. le Maire : « Oui, mais c'est une asso ! Quand une association a beaucoup de membres, ça va : ils peuvent monter un dossier, qui n'est pas simple ! Cette année on n'a pas eu de contrat civique ! »*

## **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°08**

### **OBJET : DEMANDE D'AGREMENT DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE-DRJSCS**

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, le Conseil Municipal,

## **DÉCIDE**

### Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ALSH ANNEE 2024**

*M. le Maire : « On délibère maintenant pour le recrutement d'animateurs pour l'ensemble des vacances scolaires. »*

*Mme GAUTHIEZ : « Chaque année, il me semble que l'on procède à ce recrutement ! »*

*M. le Maire : « Oui. Là c'est pour l'année 2024 ».*

**DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°09**

**OBJET : CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ALSH ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 –1- 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les Accueils de Loisirs municipaux au sein de l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

**DECIDE**

La création, à compter du 1er janvier 2024, de plusieurs emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, (échelle 1, échelon 1), durant les vacances scolaires 2024 (Février, Pâques, Juillet, Août, Toussaint, Noël) et les mercredis (hors vacances scolaires),



Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3. CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - ANNEE 2024**

M. le Maire : « On prend cette délibération, car on a aussi un problème avec les Parcours Emploi Compétences. Pôle Emploi et la Sous-Préfecture nous ont bombardés cette année ! Ils voulaient qu'on en prenne un maximum, mais les taux de remboursement sont moins importants. L'an dernier 80/20 en QPV, aujourd'hui c'est 55/45, la charge est beaucoup plus importante pour la ville. Si demain un recrutement est nécessaire, on crée un poste de chargé de mission, sur des contrats de 20 heures. Des responsables de service nous informent que c'est compliqué avec certains PEC. Il faut pouvoir les encadrer, leur imposer certaines contraintes, c'est difficile ! Plutôt que de reprendre 10 contrats PEC, si besoin, on prendra 2 ou 3 personnes qui viendront renforcer les équipes et finalement nous coûteront moins cher, puisque le taux de subventions sur les agents a diminué de moitié. Parfois, il vaut mieux peut-être avoir 2 agents à 20 heures, que l'on paie complètement, que d'avoir 6 agents à 5 5%. On ne recrute pas d'agent dans l'immédiat. »

Mme GAUTHIEZ : « Si les finances peuvent suivre, ça va ! »

M. le Maire : « Pour le moment on n'en a pas besoin, mais on ne sait jamais. Il nous faut aussi anticiper, avec ces fameuses heures que les bénéficiaires du RSA vont être obligés de faire. Le département teste ce dispositif : c'est la volonté du président du Département de faire travailler les titulaires du RSA, ils sont obligés de rendre 15 heures à la collectivité qui les encadre. Pour faire quoi ??? Je sais que c'est une grosse problématique. Parmi les bénéficiaires du RSA sur la commune, il y a ceux qui sont employables et il y a ceux sous l'effet d'addictions (drogue, alcool...) Comment fait-on avec eux pour leur faire faire les 15 heures ? Qui va les encadrer ? Pour faire quoi ? Je ne peux pas prendre la responsabilité de les mettre sur la voirie et de demander à mes équipes d'accompagner ces personnes avec des pathologies. On parle de création de poste, mais si on doit récupérer ces gens... Ils n'iront pas en entreprises, ils viendront en mairie parce que c'est l'endroit le plus près, le plus simple pour effectuer leurs 15 heures/semaine. Des décisions vont être prises, dont on reparlera certainement au premier semestre 2024. Et attention ! S'ils ne répondent pas à leur convocation, ils auront 100 € en moins sur leurs prestations ! »

M. MINNENS : « Je pense qu'il y a quand même des personnes sensées dans le personnel et il y a de quoi les faire intervenir sur l'environnement, on pourra utiliser quand même quelques personnes... »

Mme DELVILLE : « C'est un réel travail, car les personnes au RSA sont des personnes que l'on retrouve sur les chantiers d'insertion, avec un encadrement spécifique et adapté et tout le monde n'est pas formé à ça, déjà d'une ! Je sais de quoi je parle, j'ai quand même encadré un chantier d'insertion pendant 10 ans ! Le public, je le connais et ce public-là, sur chantier d'insertion est un public qui veut déjà travailler. Là, on va obliger les gens au RSA qui sont dans différentes problématiques (santé ou autre) de venir travailler. Ce ne sera pas dans le même état d'esprit ! On parle d'éducateur spécialisé à ce niveau-là, et certains relèvent même des ateliers protégés ! Il ne faut pas accepter tout et n'importe quoi ! Je travaille au plan d'insertion du département, on est en plein dedans ! Si on commence à dire « on va le faire, on a des gens qualifiés » et bien formez-les, parce que c'est une véritable formation. Il ne faut pas mettre ce public dans les mains de personnes qui ne sont pas formées, parce que vous allez les mettre aussi en difficulté ! »

M. le Maire : « Je n'ai pas le personnel capable d'encadrer ce genre de personnes ! Je peux te rassurer Vanessa. Aujourd'hui on donne beaucoup d'argent à des gens qui se disent « finalement, moi, tout va bien. Je touche de l'argent et j'en ai largement assez pour vivre. Je ne travaille pas, je n'ai pas besoin de voiture et je fais ma petite vie pénard », mais après il y a des gens pour qui c'est beaucoup plus compliqué ! Avec les services de police, par exemple on a fait sauter sur un mois et demi 3 points de drogue sur la commune. Ils se déplacent ! Ce sont toujours pratiquement les mêmes. On a calculé, il y a environ 9 personnes : ils sont titulaires du RSA ! Comment les emploie-t-on ? Vous prenez celui qui est au LIDL, il est au RSA, mais qui va le prendre pour effectuer ses 15 heures ? Il y a un vrai débat sur le sujet ! L'Etat prend plein de décisions, et à la fin, c'est localement qu'il faut gérer ! On a l'habitude maintenant !

M. MINNENS : « Si tu as des personnes pour les encadrer, on est preneurs ! »

Mme DELVILLE : « Tu me fais une proposition et j'étudierai ta demande ! »

M. MAZZOLINI : « Après c'est quoi la proportion ? »

M. le Maire : « En 2022, j'avais rencontré le directeur de Pôle Emploi, Franck DUBOIS. Le chômage a baissé de manière significative sur la commune, mais avec quand même un reliquat de 380 à 400 chômeurs. D'après les profils, force est de constater qu'au moins 200 sont employables. Ce sont des gens aux parcours chaotiques, qui se sont cherchés et se sont perdus un peu, mais qui peuvent travailler. »

M. MAZZOLINI : « Du coup la proportion est importante ! Si à un moment il y a un petit coup de pouce à leur donner... Mais je suis entièrement d'accord, il ne faut pas prendre de risque ... mais pour certains ce sera peut-être le déclic ! »

M. le Maire : « C'est comme ça que nous aimerions travailler ! Si demain ils doivent faire les 15 heures, ce sont ces profils-là qu'on ira chercher ! Mais après, il y en a 45 qui sont proches de la retraite, et un noyau d'une centaine de personnes qui ont des problématiques santé en général, drogue, alcool, handicap physique et/ou mental ! On a un panel de personnes comme ça pour lesquels c'est compliqué. D'un autre côté si tu leur enlèves tout, comment ça se termine ? »

M. MAZZOLINI : « Pour eux ça ne change rien ! Ce n'est pas pour ça qu'ils vont trouver un boulot, je suis désolé... »

M. le Maire : « Des expulsions ont été effectuées. Ces locataires devaient seulement donner 24 € de leur poche, de loyer. Le loyer était presque payé. Ils ont cumulé une dette de loyer de 12 000 €. Pourquoi ? Parce qu'à partir du moment où ils ne versent rien, automatiquement les aides au logement sont suspendues et ils sont redevables du loyer plein pot ! Au bout d'1 ou 2 ans sans régler, ils se retrouvent avec des dettes abyssales !

Il y a une dame qui a été expulsée, qui avait 4 enfants, qui lui ont été enlevés et pour lesquels elle touche les prestations sociales. Elle a réussi à se faire expulser du logement. Ils sont allés se plaindre au CCAS, or, quand il y a des commissions logements, on balaie tous les gens qui ont des problèmes, même si ce sont des petites sommes. Maisons et Cités met en place un plan d'épurement. Aujourd'hui pour être mis dehors d'un logement, il faut l'avoir cherché, car les bailleurs sociaux n'expulsent pas les gens comme ça ! Ce n'est pas vrai ! Ça met des mois de procédures, avant de commencer à dire « on va commencer à s'occuper d'eux ! »

Mme DELVILLE : PARTENORD, ils sont pas mal !

M. le Maire : « On travaille avec la SIA ou Maisons et Cités, en l'occurrence, c'est très long avant que les locataires indécents puissent être mis dehors ! On s'aperçoit que les bailleurs sont allés au bout du bout ! On sait d'où ça vient ! La seule chose qui fait que certains locataires ne payent pas, c'est l'argent de la drogue ! On a quelques drogués dans la commune qui posent problème. Ils sont connus des services de police, on a les adresses. En tant que maire, je ne peux pas faire le travail de la police. Ce sera d'ailleurs l'objet de la prochaine réunion avec le nouveau commissaire.

*C'est pareil, on a de la chance dans le Douaisis : 3<sup>ème</sup> sous-préfet sur 3 ans, 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> commissaire sur 3 ans ! Ils arrivent, font le tour des 20 communes du cœur d'Ostrevent, des 64 communes de l'arrondissement, et au bout de 6 mois, ils s'en vont ! On va échanger, mais peut-être que dans 2 mois, il ne sera plus là ! Malheureusement ce sont des gens qui sont nommés. On a eu la chance d'en avoir un très bien, qui est resté un an, on aurait pensé qu'il serait resté plus longtemps, le commandant MARTORANA, mais il est parti parce que c'était un proche de DARMANIN. Il a été nommé sur le secteur Roubaix-Tourcoing. On avait commencé à travailler avec lui et force est de constater qu'à chaque fois, on commence le travail avec un commissaire et on n'a pas le temps de finir qu'il y en a déjà un nouveau qui vient et qui refait le tour, expliquant à chaque fois les mêmes problématiques. »*

M. MARCINKOWSKI : « C'est pareil pour les sous-préfets ! »

## **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°10**

### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, pour l'année 2024, deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (nécessité de renforcer les équipes d'entretien des bâtiments, du service de restauration scolaire ou du service technique...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

de créer, pour l'année 2024, deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures/semaine.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **VI) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE**

### **1. SEJOUR DE NEIGE 2024**

M. le Maire : « Il y a eu, il me semble, 12 dossiers téléchargés sur la plateforme. Lors de la commission d'appel d'offres, un seul prestataire a répondu cette année. C'est toujours le même, TOUTAZIMUT qui travaille avec la ville depuis des années.

Voilà, donc pour les gamins qui partiront aux sports d'hiver du 24 février au 2 mars 2024. On va certainement réécrire le projet l'année prochaine, car en 2022 le séjour ne s'est pas très bien passé. Il y eu des couacs avec TOUTAZIMUT. Un maximum d'informations a été remontées. Dans l'appel d'offre, TOUTAZIMUT répond mot pour mot à nos demandes : il propose du chien traîneau, plusieurs activités liées à la neige, autour du sport, de la marche, de la raquette

On envisage quand même de réécrire le projet pour l'année prochaine avec de nouvelles propositions.

Dalila a été mandatée pour se rapprocher de la ville d'Ecaillon qui envoie ses animateurs d'ALSH et qui a du mal à remplir un bus. Dans l'avenir, pourquoi ne pas mutualiser à travers une convention ? C'est Madame GUESSOUM qui est chargée du dossier.

Pour en revenir à TOUTAZIMUT engagé avec la commune depuis des années, la formule était bonne jusqu'à présent, jusqu'à l'an dernier où il y a eu un couac, notamment avec les éducateurs qui venaient de différents endroits. Cette année, on n'a pas eu le choix : TOUTAZIMUT a été reconduit. Mais pour l'an prochain, on travaille sur une nouvelle formule. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions sur le séjour de neige ? »

Mme GAUTHIEZ : « Est-ce qu'il y a beaucoup d'élèves ? »

M. le Maire : « L'année dernière ils étaient 38 ».

Mme GAUTHIEZ : « Il n'y en avait pas moins cette année ? »

M. le Maire : « Non, on ne sait pas encore. Je n'ai pas le retour des inscriptions. On a augmenté un peu le tarif : de 190 euros en 2023 à 200 euros en 2024, pour les masnysiens, de 290 euros à 300 euros pour les extérieurs. Les familles doivent régler leurs participations avant le 15 février, une semaine avant le départ.

Espérons que les gamins s'éclatent aussi et qu'il y ait de la neige !

## **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°11**

### **OBJET : SEJOUR DE NEIGE 2024**

Dans le cadre du programme d'activités de l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots », un séjour multi-neige dans les Vosges est proposé aux élèves de CM2, du samedi 24 février au 02 mars 2024. Après mise en concurrence, le prestataire retenu est UCPA SPORTS TOOTAZIMUT, 7 rue Nationale à Lille.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec UCPA SPORTS TOOTAZIMUT, 7 rue Nationale à Lille ; le coût pour la commune s'élève à 680 € TTC par enfant.

Le montant global de la prestation sera versé à l'ordre de TOOTAZIMUT comme suit :

- 30 % sur présentation de la facture d'acompte
- 70 % sur présentation de la facture de fin de séjour

DECIDE que la participation des familles sera de 200 € pour les enfants masnysiens et de 300 € pour les enfants non masnysiens. Celle-ci sera à régler au plus tard le 15 février 2024 en deux fois (une moitié sera à régler pour le 15 janvier 2024 – l'autre pour le 15 février 2024).

## 2. MOTION D'URGENCE POUR L'HOPITAL DE DOUAI

M. le Maire : « A la demande de Monsieur Alain Bruneel. Quand il était député, il a créé l'association « MON HOPITAL, MA SANTE, MA BATAILLE » et il demande de prendre une motion de censure. Cette motion a été votée au niveau de l'interco qui a souhaité également que toutes les communes la prennent. Vous savez qu'actuellement l'hôpital est sous perfusion. Le SMUR fonctionne sans médecin, les urgences adultes et pédiatriques sont fragilisées ainsi que le service cardiologie et gastroentérologie. Le personnel est épuisé. C'est quand même assez perturbant. Se pose le problème d'hôpital public, auquel nous aussi allons être confrontés. Nous allons devoir faire face aux déserts médicaux dans la commune. Le Docteur BOUSSAERT arrête au mois de juin 2024 ses consultations au cabinet médical. Mais il va assurer des permanences deux après-midis par semaine à l'hôpital de jour, que Somain a créé à Ecaillon, et devient salarié de l'hôpital. Il n'est plus médecin. Le Docteur PAGLI a rejoint également l'hôpital de jour. Plusieurs médecins, en fait, quand ils sont en retraite, prennent le statut de salariés durant deux demi-journées dans la semaine. Par contre, ce ne sont plus des médecins attirés. Vous téléphonez et vous avez un médecin en ligne. Force est de constater qu'il faut quand même attendre 10 à 15 jours pour avoir un rendez-vous. J'ai assisté à une réunion avec l'ARS, l'Agence Régionale de Santé, qui m'a remis un document que j'ai moi-même remis au cabinet médical pour attirer des nouveaux médecins. Il faut savoir qu'il y a deux typologies : le ZER et le ZEP. Ce sont deux dispositifs différents en fonction de l'importance des déserts médicaux. Donc le ZEP ou le ZER, je ne sais plus lequel des deux, propose à un nouveau médecin, venant s'installer dans la commune, une enveloppe annuelle de 20 000 euros, pendant 3 ans. Dans l'autre dispositif, c'est 30 000 euros.

Personnellement, je ne connais pas de professionnels de santé. Néanmoins, ce que je peux faire, c'est mettre une annonce : « Masny cherche médecin ». L'ARS a quand même beaucoup plus de contacts, parmi les infirmiers, les dentistes, les médecins... Pour les attirer, on peut travailler ensemble. Ce dispositif est quand même alléchant pour un jeune médecin qui s'installe, de percevoir 20 000 ou 30 000 euros, pendant 3 ans, renouvelables 3 ans, pour le secrétariat par exemple. Le Docteur MALBRANQUE a déjà annoncé qu'il ne fera pas comme le Docteur BOUSSAERT. Il lui reste 3 ans et demi à peu près à faire. Il a eu aussi des problèmes de santé il y a quelques années, donc, il n'est pas question qu'il continue comme le Docteur BOUSSAERT jusqu'à 73 ans. Ce qui veut dire qu'on va rencontrer un problème avec le cabinet médical. J'ai bien senti aussi qu'il y avait une petite tension, parce que les propriétaires du cabinet médical sont les docteurs CASALONGUA et BOUSSAERT. Les autres praticiens louent. Le kiné est parti et n'a pas été remplacé La structure était portée par 6 personnes, elle ne l'est plus que par 5. Et si le Docteur BOUSSAERT part, elle sera portée par 4. Et ainsi de suite.... Revenons au problème à l'hôpital : c'est vrai que quand vous arrivez aux urgences aujourd'hui c'est très très compliqué. »

M. MINNENS : « C'est à se poser la question si l'Etat veut encore soigner les gens ? »

M. MAZZOLINI : « Il y a quand même un gros problème ! Une bonne partie des médecins, des jeunes médecins, ne veulent pas faire comme leurs prédécesseurs : bosser 80 heures par semaine, voire plus. Parce que les anciens médecins font ces horaires ! Il faut voir c'est des trucs de fous ! Et les mecs, avoir un secrétariat à payer, avoir de l'informatique à payer, avoir de l'administratif... parce qu'après les consultations, derrière, ils ont tout l'administratif à faire ! Avec parfois des difficultés avec la sécu pour être payés. Les nouveaux médecins ne veulent plus être emmerder avec tout ça. Les jeunes sont peut-être moins cons que leurs prédécesseurs, mais aujourd'hui ils veulent une vie normale, ils veulent voir grandir leurs gamins. C'est un gros problème. L'une des solutions est la maison médicale, comme celle à la

*sortie de Masny, où les médecins sont salariés, ils n'ont pas à gérer le secrétariat, ils ont des horaires. Ils veulent prendre des vacances à leur guise. Et après, il y a peut-être plus de médecins qui vont arriver, mais c'est une chose quand même qu'il faut savoir ! Les mecs, ils font 80 heures, voire plus et ils sont imposés à plus de 60 %. Ils ont des charges ... C'est une réalité.*

M. SPECQ : « A Filieris, 3 jeunes médecins se sont installés : Jean-Luc et deux autres, dont une dame, mais ce sont des nouveaux ».

M. le Maire : « Toujours est-il, qu'il y a une problématique à l'hôpital mais il y aura une problématique aussi chez nous. Une rencontre est prévue en début d'année prochaine pour voir un petit peu si ça a avancé. »

M. MAZZOLINI : « Tout ça pour dire que donner du fric et du secrétariat ! En fait, les jeunes ce n'est pas ce qu'ils veulent. C'est bien de faire quelque chose, mais pour moi, ce n'est pas la solution ».

M. MINNENS : « Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'ils ont abrogé le numéris clausus. C'est-à-dire qu'on a restreint le nombre de médecins en France et aujourd'hui on nous dit qu'il n'y a plus assez de médecins. Qui a créé le problème ? »

M. MAZZOLINI : « C'est vrai aussi, mais y'a pas que ça. Avant t'avais, t'as qu'à regarder tous les vieux médecins, quels horaires ils faisaient. Je me souviens du Docteur MOREAU qui était en mi-temps : il commençait à 13h, mais il finissait à 21 heures. Qui fait ça ? »

M. MARCINKOWSKI : « Les médecins se déplaçaient chez les gens, ce qu'ils ne font plus maintenant. »

M. le Maire : « Tu prends le Docteur BOUSSAERT à 7h30 le matin l'été, tu le vois à pied et à 20 heures, tu repasses, il sort du cabinet. Ces médecins ont passé leur vie avec leur patientèle. Aujourd'hui, les jeunes médecins n'en veulent pas. Ils veulent aller chercher leurs gosses à l'école, ils veulent vivre des vies de famille, voilà. Après, qui a tort et qui a raison ? L'argent ne fera pas tout. Mais peut-être que demain, la ville embauchera un médecin, comme certaines communes l'ont déjà fait. C'est la ville qui gère toute la partie administrative, qui prend des rendez-vous et qui reverse un salaire. C'est négocié. »

M. MAZZOLINI : « Et la gestion avec la sécu... il y a des administratifs qui gèrent tout ça. Il y a des patients, quand ils y vont, ils ne payent rien.

M. SPECQ : « C'est Filieris qui prend en charge »

M. MAZZOLINI : « On va se retrouver à la fin, dépendant de gros groupes. Ça va être des gros groupes pharmaceutiques comme Ramsay... et à un moment on va se retrouver coincé avec ça ! »

M. MINNENS : « Après ils vont faire leur prix ! »

M. MAZZOLINI : « Après t'as quand même la sécu qui est là, et qui contrôle. Parce qu'au final, quand tu ne paies rien, tu le paies quand même dans les impôts ... Malgré tout, ça amène du confort à l'utilisateur, y'en a beaucoup, juste avancer, je ne sais pas 10 euros, ou juste la consultation, et être remboursé quelques jours plus tard, c'est compliqué ! »

M. MARCINKOWSKI : « Une consultation c'est au moins 25 euros ! »

Mme DELSAUT : « 26 € »

M. MARCINKOWSKI : « Y a des gens 25 euros ! »

M. MAZZOLINI : « C'est compliqué ! Enfin moi, je mets des bémols là-dessus parce que je me dis, il y'a un moment, je n'aime pas que la santé dépende de gros groupes qui sont en train de se monter. Et puis, en même temps, pour les médecins ils vivent mieux. Et puis pour les patients, c'est plus confortable aussi c'est moins stressant ! Et du coup, pour rebondir, les maisons médicales qui se plaignent ...Il n'y a pas longtemps ils étaient deux médecins dont un retraité, et maintenant s'il y en a 2 de plus, 2 jeunes... ben les mecs savent quand même attirer de gens ! Moi, quand j'appelle ça ne prend pas 3 semaines pour avoir un rdv ! »

M. MARCINKOWSKI : « L'avenir nous le dira ! »

## **DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12/12 – N°12**

### **OBJET : NOUVELLE MOTION D'URGENCE POUR L'HOPITAL DE DOUAI**

L'association « Mon Hôpital, Ma Santé, Ma Bataille », présidée par Alain BRUNEEL, ancien député, propose : Une nouvelle MOTION d'URGENCE pour l'hôpital de Douai.

Le conseil municipal de la ville de Masny réuni en séance plénière le 12 décembre 2023, soutien cette motion d'urgence et exige :

- L'effacement de la dette de l'Hôpital, comme celle de tous les hôpitaux publics;
- La stagiairisation des personnels de santé pour qu'ils puissent être titularisés alors qu'ils sont toujours maintenus en CDD
- L'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels hospitaliers;
- Des mesures salariales pour fidéliser les médecins et prioriser leur affectation à l'hôpital...
- Le déclenchement d'une hausse immédiate des salaires et du point d'indice pour rattraper 12 ans de perte de pouvoir d'achat...
- La majoration des heures de nuit, de dimanches et de fériés...
- La reconnaissance des qualifications;
- Le déclenchement d'un plan d'urgence pour la formation avec l'augmentation du nombre de places dans les centres de formation et les facultés de médecine...

Motion adoptée à l'unanimité

### **VII) QUESTIONS DIVERSES**

M. MAZZOLINI : « T'es au courant des travaux à la sortie de Masny ? »

M. le Maire : « Alors c'est le département qui prend les arrêtés, ce n'est pas la ville. Bon on a pesté parce que c'était des travaux qui devaient finir, le 30 novembre. »

M. MAZZOLINI : « Ce n'était pas fin octobre ? »

M. le Maire : « Non, non, c'était fin novembre. L'arrêté départemental a été pris jusqu'au 30 novembre, ils ont dépassé l'arrêté ! »

M. MINNENS : « J'ai eu des nouvelles de la société. C'est Noréade de Lille qui s'occupe des prestations de travaux. Ensuite, ce sont des questions de marché. Comme on dit, des entreprises, vous en avez des très bonnes et des plus ou moins bonnes ! On pensait que ce serait terminé fin novembre, mais non. Toujours est-il, j'ai appris que le 18 décembre les travaux de macadamisation seront réalisés. Donc le 18 normalement, si tout va bien, croisons les doigts et touchons du bois, ce serait terminé et on ne devrait plus entendre parler de ce problème !

M. MAZZOLINI : « Il y a des moments où il n'y avait pas beaucoup d'activité alors bon ! Moi je m'attendais aux intempéries... »

M. MINNENS : « Alors, ils ont eu durant les travaux des problèmes d'étanchéité. Vous savez bien que c'est des canalisations qui sont en charge. Et donc, quand on dit en charge, quand vous mettez du ciment pour essayer de fermer les fuites, ce n'est pas toujours évident. Et ils ont eu des problèmes de mise en charge de ces tuyaux-là, rendant l'étanchéité inefficace. Les travaux ont donc été refusés. Ils ont recommencé. Ils ont eu un problème avec un radier qui n'était pas à la même hauteur, c'est aussi un système d'écoulement des eaux. Ils ont dû modifier, faire des bouchons, parce que quand vous avez de fortes pluies, les égouts se mettent en charge. Il y a un moment, il y a l'excédent qui repart dans les fossés pour dire de pouvoir évacuer. Et ces choses- là ont fait prendre du retard. »

M. Le Maire : « Ils ont construit un nouveau réseau d'eau pluviale et l'unitaire qu'il y avait sur l'ancien, ils l'ont transformé en pluviale. Donc ils ont utilisé l'ancien unitaire qui sert d'eau pluviale, ils ont recréé un pluviale à côté. Et il y a des problèmes d'étanchéité. Il faut tout nettoyer ! Ils ont quand même bien rincé la partie nous appartenant et ils nous ont dit que tout allait être remis en état. Moi, j'ai demandé à Régis de faire un constat et faire des photos, parce que derrière, il ne faut pas qu'ils se barrent demain et que dans 6 mois on nous laisse avec de la merde à cet endroit-là, ne serait-ce que pour Francis BEAGUE qui a prêté généreusement ses terrains, pour garer leurs engins, installer leur base de vie... »

M. MINNENS : « Normalement Noréade a pris tout en compte parce qu'on fait quand même un état des lieux toutes les semaines. Au niveau de l'entrée de la ville, là où il y a une petite butte, qu'on doit réaménager, j'ai interpellé aussi Noréade, afin que la société retire ce petit bout de terrain, parce qu'actuellement il y a de l'argile dessus : Noréade engagé. J'ai demandé à Noréade de s'engager aussi afin de remettre un peu de terre à ce niveau- là, pour pouvoir ensuite reprendre ce domaine. Et puis faire un cadre de vie, en termes de fleurissement et tout, plus agréable que ce que l'on a actuellement, voilà. »

M. le Maire : « J'ai une info aussi Fabrizio. Au début de notre mandat, on a fait plusieurs réunions ensemble avec la SIA. Elle devait venir la semaine dernière commencer les travaux, en l'occurrence, ils étaient en intempéries. Donc apparemment les travaux sont prévus pour les jours qui viennent. »

M. OLSZOWSKI : « Oui, c'est le 12, c'est-à-dire aujourd'hui. Ce matin ils sont venus, ils ont demandé aux gens de libérer le parking, mais il n'y a encore rien de fait. »

M. le Maire : « Alors ils ne sont pas venus me revoir directement, on a simplement réceptionné les demandes d'arrêtés pour pouvoir faire les travaux, pour des places de parking. »

M. MAZZOLINI : « Ils n'en font pas beaucoup ? »

M. le Maire : « Non, non, c'était 12 ou 13 je crois »

M. MAZZOLINI : « Il n'y a pas la place pour. »

M. le Maire : « C'était 12 je crois. Pour info, Chauss expo ne ferme pas !

M. OLSZOWSKI : « Il y a -50% ! »

M. le Maire : « Oui parce que des gens disaient que Chauss expo fermait, Chauss expo ne ferme pas ! Il fait un déstockage. »

Melle TROJANOWICZ : « La salle de sport elle ferme ! »

Mme MATULA : « Oui ! »



M. le Maire : « La chaîne Centrakor va s'installer dans le bâtiment occupé auparavant par Trafic. Je ne sais pas si vous connaissez Centrakor. Ce serait un genre de solderie ? »

Mme MATULA : « C'est ça oui, c'est comme l'Incroyable »

M. le Maire : « DELOS m'as dit également que sa cellule à côté de Burger King accueillera son ancienne pizzeria HUGO. Il va y installer également une partie de sa boulangerie, parce qu'il en a ras le bol de voir toujours les gens faire la queue au niveau de la boulangerie dans la galerie. Ce serait réalisé cet été.

M. OLZOWSKI : « Et à coté de Plomion, c'est dépôt vente ! »

Mme BRUHIER : « Un vide grenier ! »

M. KNOPISCH : « Dépôt vente ! »

Mme MATULA : « Ah oui j'ai vu qu'il y avait un panneau ! »

M. le Maire : « Mais ça existait déjà à Masny ça ! Ça existait à l'époque, et même après, c'est devenu Decartete. Et c'était dans les locaux de l'ancien CCAS à Masny...

M. MAZZOLINI : « Et Burger King, les bureaux aux Galibots, c'est terminé ? »

M. le Maire : « Oui, parce que comme son activité est lancée, maintenant il n'en a plus besoin ! Ses équipes sont constituées, donc il y a plus besoin de personnel. »

M. MAZZOLINI : « C'était le temps de lancer le restaurant et de recevoir des gens ! »

M. le Maire : « Oui, parce que le directeur, M. MAUREL venant du Touquet, c'était plus simple d'avoir un point à Masny, pour repartir vers le Burger King de la Sentinelle régulièrement. »

M. MAZZOLINI : « C'était un bail précaire ? »

M. le Maire : « Oui c'était un bail précaire. Aux dernières nouvelles, M. Delos et Lidl, discutent beaucoup ensemble en ce moment !

M. le Maire : « Je pense que c'est un mariage d'amour, qui a du mal à se concrétiser : ça nous dépasse complètement. J'ai eu M. Logiez, en charge d'acheter les terrains pour Lidl et construire le magasin. De bonnes discussions sont en cours avec Vincent Delos. Après pour faire quoi ? Je les ai reçus tous les trois. M. Logiez tient dur comme fer à son Lidl. M. Delos n'est pas trop d'accord d'avoir un concurrent à côté de lui. Le gendre de M. Plomion dit qu'il y a peut-être quelque chose à faire à cet endroit-là... Et puis après, il y a surtout M. Plomion qui veut faire des affaires. Donc lui, il n'écrit rien et il fait tout en serrant des mains !

M. MINNENS : « C'est un contrat tripartite ! »

M. le Maire : « Je ne rentre pas là-dedans. Il y a quelques temps, il avait été annoncé que les bâtiments des Meubles Plomion allaient être rasés pour y installer un Lidl. M. Plomion avait appelé la Mairie pour dire : « On ne détruit rien du tout, Monsieur le Maire ! Dîtes bien que Plomion va rester Plomion ! » Pour l'instant, on attend. Toujours est-il, qu'il y a des choses qui se trament quand même et qu'ils veulent accélérer le développement de la zone. L'EPF doit intervenir aussi normalement pour 2024 pour commencer à démonter sur la friche.

M. MINNENS : « Ça apporte toujours du bien-être, ça donne de l'emploi derrière. Pour nous, c'est un bien-être de savoir que notre territoire est intéressé par bon nombre de personnes et d'investisseurs. Il ne faut pas l'oublier, tant mieux pour nous ! »

M. le Maire : « Aussi, lors du dernier conseil d'administration de la Mission Locale, les élus ont entériné la décision d'occuper l'étage d'une aile des Galibots dans lequel va être investi 1 million d'euros pour l'aménagement de bureaux. »

M. MAZZOLINI : « Ils rasent et puis ils refont ! (Rires) »

Mme GAUTHIEZ : « C'est l'aile ouest alors ? »

M. le Maire : « Oui, l'aile ouest. On va réfléchir à un bail, parce que bien sûr, il n'y aura pas de loyer. On met à disposition la structure, qui sera rénovée complètement. De même, Habitat solidaire et Vie 59 vont occuper tout le bas du bâtiment et ont déjà procédé à des démolitions. Plus de 300 000 euros seront investis dans le bâtiment. Par contre, ils vont payer un loyer fixé à 600 euros par mois, pendant 9 ans. Mais il n'est pas question, que nous leur disions, au bout de 3, 4 ans, de partir, alors qu'ils ont fait les travaux ! Ils interviennent dans les métiers du bâtiment et forment des gens. Les travaux avancent à grands pas. On est sûr que ce n'est pas comme avec Performa. Le jour où on a dit qu'on était d'accord, ils sont arrivés, ils ont déchargé les camions, et tous les jours ils occupent les lieux ! »

M. MAZZOLINI : « Ils ont déjà cassé combien de murs ? »

M. le Maire : « Ils ont déjà cassé tous les murs, les bureaux. Quand j'aurai tous les plans, on vous les communiquera. On aura ainsi réglé le problème des Galibots, une bonne fois pour toutes ! Maintenant, il va falloir régler le problème de la circulation dans les Galibots. Comment on va mutualiser tous les services quand tout sera rempli. Il faudra voir à se réapproprier le parking existant rue Lutas. L'idée, c'est d'interdire, même pendant les centres aérés, les entrées dans la cour, de mettre un portail électronique à la place du portail actuel au niveau de la maison du concierge. Les voitures resteront à l'extérieur. Seul le personnel aura un numéro de téléphone, Daniel c'est ça ?

M. BRASSART : « Oui, oui, il y aura un système qui fonctionnera avec le téléphone. »

M. le Maire : « Les salariés d'Habitat 59 devront passer par la route sur le côté. Des réunions sont prévues début d'année pour étudier tout ça. Logiquement, plus de problèmes dans les années à venir : l'ensemble du bâtiment sera occupé. Voilà pour les dernières infos ! »

M. MINNENS : « La nomination des salles, aussi... »

M. le Maire : « Alors ça, il y a eu une nomination des salles, dont la salle Q qui va s'appeler salle Joséphine Baker !

*En tout cas passez de bonnes fêtes de fin d'année »*

*La séance est levée à 20h30.*

Le Maire  
Lionel FONTAINE

La secrétaire de séance  
TROJANOWICZ Coraline